

RCS : CRETEIL  
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 00522  
Numéro SIREN : 339 720 237  
Nom ou dénomination : A3 LA COMMUNICATION

Ce dépôt a été enregistré le 18/12/2020 sous le numéro de dépôt 27354

## **A3 LA COMMUNICATION**

**Société à responsabilité limitée au Capital de 90 000 €**

*Siège social : 41, rue de la prairie*  
**94120 FONTENAY SOUS BOIS**

*RCS CRETEIL N° 339 720 237*

Rapport du Commissaire aux comptes sur la transformation de la Société à  
Responsabilité Limitée en Société par Actions Simplifiée

**A l'assemblée générale décidant de la transformation de la société**

***Gérard LE MEN***

**EXPERT-COMPTABLE - COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**3, allée Edmée lheureux 94345 JOINVILLE LE PONT CEDEX**

A L'associé unique,

En ma qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, par décision des associés en date du 3 août 2020, j'ai établi le présent rapport afin de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R 224-3 du Code de Commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

J'ai disposé,

- Des comptes annuels au 31 décembre 2019, établis par l'expert-comptable de la société,
- D'une situation comptable au 30 juin 2020, établie par l'expert-comptable de la société,
- du juridique concernant la transformation,

Ces diligences ont consisté à :

- contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation,
- vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés. Je n'ai pas eu connaissance de tels avantages dans le cadre de ma mission.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres de la société est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Joinville Le Pont, le mardi 17 décembre 2020

Rapport de 2 pages

Gérard LE Men  
Commissaire aux comptes



**Gérard LE MEN**